



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2022-106
Conseil Municipal du 26 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 Octobre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - P. FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - A. DUBRUN donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - T. DEGRANDE - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES

SECRTAIRE de SFANCE : C. RAFIN

OBJET : RAPPORT SUR LE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION ESTIVALE DU BAIN DES DAMES

Le conseil municipal,

VU les articles L 1411-1 et R 1411-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L 1121-3 du code de la commande publique, préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie dudit code

VU l'avis du comité technique en date du 06 octobre 2022

CONSIDÉRANT que préalablement à la mise en œuvre de la gestion d'un service public, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public, au vu du rapport établi sur les propositions de mode de gestion de la restauration estivale du bain des dames

APRÈS avoir pris connaissance du rapport établi sur les propositions de mode de gestion
APRÈS en avoir délibéré, **PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** le principe de déléguer, par convention, le service public de la restauration estivale de l'aire de loisirs du Bain des Dames à un opérateur économique pour une durée de 3 années renouvelable pour une saison, sur la base des caractéristiques attendues par la Commune indiquées dans le rapport présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

Rapport en annexe

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 2 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.